

MG/DI/OV

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES ET
DU BUDGET

DIRECTION DES FINANCES

III) ECRET n° 70/249 du 18/7/70

autorisant un blocage des crédits du Budget
de fonctionnement de l'exercice 1970

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24/66 du 23 novembre 1966 portant loi organique
relative au régime financier ;

Vu l'ordonnance n° 3/70 du 14 janvier 1970 portant approba-
tion du Budget de l'Etat pour l'exercice 1970 ;

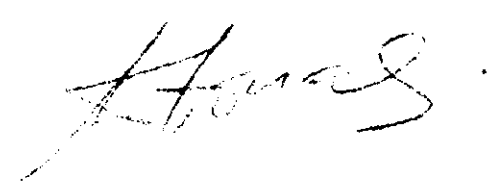
Sur la proposition du Ministre des Finances et du Budget ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est autorisé un blocage des crédits du Budget de fonction-
nement de l'exercice 1970 suivant les modalités détaillées au tableau
joint en annexe.

Article 2. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécu-
tion du présent décret.

Fait à Brazzaville, le 18 Juillet 1970



Commandant Marien N'GOUABI.



A N N E X E

Attribution	Nature de la dépense	Crédits alloués	Crédits disponibles au 11/7/70	Taux de blocage	Montant des crédits bloqués	Montant des cré- dits libres
re 2	Dépenses de matériel des services	1.980.000.000	1.100.000.000	30 %	330.000.000	770.000.000
-01-45	Frais recensement agri- cole mondial	10.000.000	10.000.000	50 %	5.000.000	5.000.000
-02-02	Recherche scientifique (Education Nationale)	36.800.000	36.800.000	25 %	9.200.000	27.600.000
-04-02	Subvention aux organis- mes publics	276.000.000	138.000.000	20 %	27.600.000	110.400.000
-02-05	Entretien routes, ponts et bacs	250.000.000	125.000.000	30 %	37.500.000	87.500.000
		2.552.800.000	1.409.800.000		409.300.000	1.000.500.000